

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-095

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités de la Préfecture

73-2021-05-19-00018 - AP DS-SIDPC-EPR-2021-02 autorisant la réouverture du centre Commercial Castorama à Chambéry (2 pages)	Page 3
73-2021-05-19-00017 - AP DS-SIDPC-EPR-2021-03 autorisant la réouverture du centre Leclerc à Drumettaz Clarafond (2 pages)	Page 6
73-2021-05-19-00019 - AP DS-SIDPC-EPR-2021-04 autorisant la réouverture du centre commercial Chamnord à Chambéry (2 pages)	Page 9
73-2021-05-19-00015 - Arrêté Préfectoral DS-SIDPC-ERP 2021-01 autorisant la réouverture du centre commercial Carrefour à Bassens (2 pages)	Page 12
73-2021-05-19-00016 - Arrêté Préfectoral DS-SIDPC-ERP 2021-05 autorisant la réouverture du centre commercial Géant Casino à Albertville (2 pages)	Page 15

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-05-19-00018

AP DS-SIDPC-EPR-2021-02 autorisant la
réouverture du centre Commercial Castorama à
Chambéry



Direction des sécurités

**Arrêté préfectoral n° DS-SIDPC/ERP/2021-02
autorisant la réouverture des centres commerciaux d'une surface commerciale
supérieure à 10 000 m²**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-15, L3131-17 et L3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article premier ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur le territoire de la République ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 29;

VU l'arrêté préfectoral n°DS-SIDPC/2021-24 du 26 mars 2021 portant fermeture des centres commerciaux d'une surface commerciale supérieure à 10 000 m²;

CONSIDERANT que le taux d'incidence de la Covid-19 dans le département de la Savoie permet la réouverture des centres commerciaux d'une surface commerciale supérieure à 10 000 m²;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1er : Le magasin Castorama Chambéry situé rue Des Marais ZI Landiers Nord à Chambéry (73000) et dont la surface commerciale utile est supérieure à 10 000 m², est autorisé à la réouverture au public.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 19 mai 2021 et feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°DS-SIDPC/2021-24 du 26 mars 2021 portant fermeture des centres commerciaux d'une surface commerciale supérieure à 10 000 m² est abrogé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.3136-1 du code de la santé publique susvisé, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 6 : la sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie et le maire de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 19/05/2021

SIGNE

PASCAL BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-05-19-00017

AP DS-SIDPC-EPR-2021-03 autorisant la
réouverture du centre Leclerc à Drumettaz
Clarafond



Direction des sécurités

**Arrêté préfectoral n° DS-SIDPC/ERP/2021-03
autorisant la réouverture des centres commerciaux d'une surface commerciale
supérieure à 10 000 m²**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-15, L3131-17 et L3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article premier ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur le territoire de la République ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 29;

VU l'arrêté préfectoral n°DS-SIDPC/2021-25 du 26 mars 2021 portant fermeture des centres commerciaux d'une surface commerciale supérieure à 10 000 m²;

CONSIDÉRANT que le taux d'incidence de la Covid-19 dans le département de la Savoie permet la réouverture des centres commerciaux d'une surface commerciale supérieure à 10 000 m²;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1er : Le centre commercial « Leclerc », situé Chemin de la Boisière à Drumettaz-Clarafond (73420) et dont la surface commerciale utile est supérieure à 10 000 m², est autorisé à la réouverture au public.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 19 mai 2021 et feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°DS-SIDPC/2021-25 du 26 mars 2021 portant fermeture des centres commerciaux d'une surface commerciale supérieure à 10 000 m² est abrogé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.3136-1 du code de la santé publique susvisé, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 6 : la sous-préfète, directrice de cabinet, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie et le maire de Drumettaz-Clarafond sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 19/05/2021

SIGNE

PASCAL BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-05-19-00019

AP DS-SIDPC-EPR-2021-04 autorisant la
réouverture du centre commercial Chamnord à
Chambéry



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

**Arrêté préfectoral n° DS-SIDPC/ERP/2021-04
autorisant la réouverture des centres commerciaux d'une surface commerciale
supérieure à 10 000 m²**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-15, L3131-17 et L3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article premier ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur le territoire de la République ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 29;

VU l'arrêté préfectoral n°DS-SIDPC/2021-22 du 26 mars 2021 portant fermeture des centres commerciaux d'une surface commerciale supérieure à 10 000 m²;

CONSIDERANT que le taux d'incidence de la Covid-19 dans le département de la Savoie permet la réouverture des centres commerciaux d'une surface commerciale supérieure à 10 000 m²;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1er : Le centre commercial GIE Chamnord situé 1097 Avenue des Landiers à Chambéry (73000) et dont la surface commerciale utile est supérieure à 10 000 m², est autorisé à la réouverture au public.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 19 mai 2021 et feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°DS-SIDPC/2021-22 du 26 mars 2021 portant fermeture des centres commerciaux d'une surface commerciale supérieure à 10 000 m² est abrogé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.3136-1 du code de la santé publique susvisé, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 6 : la sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie et le maire de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 19/05/2021

SIGNE

PASCAL BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-05-19-00015

Arrêté Préfectoral DS-SIDPC-ERP 2021-01
autorisant la réouverture du centre commercial
Carrefour à Bassens



Direction des sécurités

**Arrêté préfectoral n° DS-SIDPC/ERP/2021-01
autorisant la réouverture des centres commerciaux d'une surface commerciale
supérieure à 10 000 m²**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-15, L3131-17 et L3136-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article premier ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur le territoire de la République ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 29;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DS-SIDPC/2021-26 du 26 mars 2021 portant fermeture des centres commerciaux d'une surface commerciale supérieure à 10 000 m²;

CONSIDERANT que le taux d'incidence de la Covid-19 dans le département de la Savoie permet la réouverture des centres commerciaux d'une surface commerciale supérieure à 10 000 m²;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1er : Le centre commercial « Carrefour », situé 21 rue Centrale à Bassens (73 000) et dont la surface commerciale utile est supérieure à 10 000 m², est autorisé à la réouverture au public.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 19 mai 2021 et feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°DS-SIDPC/2021-26 du 26 mars 2021 portant fermeture des centres commerciaux d'une surface commerciale supérieure à 10 000 m² est abrogé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.3136-1 du code de la santé publique susvisé, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 6 : la sous-préfète, directrice de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie et le maire de Bassens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 19/05/2021

SIGNE

PASCAL BOLOT

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2021-05-19-00016

Arrêté Préfectoral DS-SIDPC-ERP 2021-05
autorisant la réouverture du centre commercial
Géant Casino à Albertville



Direction des sécurités

**Arrêté préfectoral n° DS-SIDPC/ERP/2021-05
autorisant la réouverture des centres commerciaux d'une surface commerciale
supérieure à 10 000 m²**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-15, L3131-17 et L3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article premier ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Savoie M. Pascal BOLOT ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur le territoire de la République ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment l'article 29;

VU l'arrêté préfectoral n°DS-SIDPC/2021-23 du 26 mars 2021 portant fermeture des centres commerciaux d'une surface commerciale supérieure à 10 000 m²;

CONSIDÉRANT que le taux d'incidence de la Covid-19 dans le département de la Savoie permet la réouverture des centres commerciaux d'une surface commerciale supérieure à 10 000 m²;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre commercial « Géant Casino », situé ZI du Chiriac à Albertville (73 200) et dont la surface commerciale utile est supérieure à 10 000 m², est autorisé à la réouverture au public.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 19 mai 2021 et feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°DS-SIDPC/2021-23 du 26 mars 2021 portant fermeture des centres commerciaux d'une surface commerciale supérieure à 10 000 m² est abrogé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.3136-1 du code de la santé publique susvisé, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe ou, en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 6 : la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, la directrice départementale de la sécurité publique de la Savoie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Savoie et le maire d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 19/05/2021

SIGNE

PASCAL BOLOT